



Département de l'Ain

Arrondissement de Bourg-en-Bresse

Canton de Meximieux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, Égalité, Fraternité

VILLE DE BÉLIGNEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20260907-01

Séance du 7 septembre 2026

NOMBRES DE MEMBRES				Date de la convocation : 27/08/2026 Date d'affichage : 27/08/2026
En exercice	Quorum	Qui ont pris part à la délibération	Nombre de pouvoirs	Objet de la délibération : Abrogation de la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béligneux
27	14	26	01	

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Béligneux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et M^{mes} Philippe FERRAND, Jean-Philippe FAVROT, Françoise GACHON, Daniel CLEMENT, Emilie FANTINO, David VANNIER, Philippe REMOND, Dominique CALAIS, René GOETSCHY, Djamilla RAVAROTTO, Corinne SCOTTO, Béatrice BREVET, Jacques VAGANAY, Patrick EXPOSITO, Françoise TERRIER, Éric RACCURT, Thierry CORDIER, Mélina BATAILLARD, Gontran BROZZONI, Céline THONET, Gilles FLORES, Romaric COLIN, Adeline COLIN, Leslie MARQUETTI, Alexia FALCO.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Adeline CREPET a donné pouvoir à Céline THONET.

Absente excusée : DÉGEITÈRE Jennyfer.

Secrétaire de séance : Monsieur David VANNIER.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et L.153-25 ;

Vu la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Béligneux ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain en date du 11 mai 2026 demandant, dans le cadre du contrôle de légalité, l'abrogation de ladite délibération et relevant plusieurs insuffisances et incohérences affectant le dossier approuvé ;

Considérant que le courrier préfectoral relève notamment :

- l'absence d'échéancier d'ouverture à l'urbanisation ;
- l'absence d'une orientation d'aménagement et de programmation trame verte et bleue ;
- des incohérences entre certaines pièces graphiques et réglementaires ;
- des insuffisances de justification concernant certains emplacements réservés et l'inventaire des capacités de stationnement ;

Considérant que ces insuffisances sont de nature à compromettre la légalité de la délibération approuvant la révision du PLU et sont susceptibles d'en entraîner l'annulation par le juge administratif ;

Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la sécurité juridique de son document d'urbanisme et de tenir compte des observations formulées par le représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;

Considérant qu'il convient, dans un objectif de sécurisation juridique, de reprendre le dossier afin d'apporter les compléments et corrections nécessaires avant une nouvelle approbation ;

Considérant qu'en application de l'article L.243-3 du Code des relations entre le public et l'administration, l'autorité compétente est tenue d'abroger un acte administratif illégal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

D'ABROGER la délibération n° 20260309-01 du 9 mars 2026 portant approbation de la révision du PLU de la commune de Béligneux ;

DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du CGCT ;

DIT que la procédure de révision du PLU sera reprise afin d'intégrer les compléments, ajustements et corrections nécessaires au regard des observations formulées par les services de l'État. Le dossier, après avoir été complété et régularisé, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

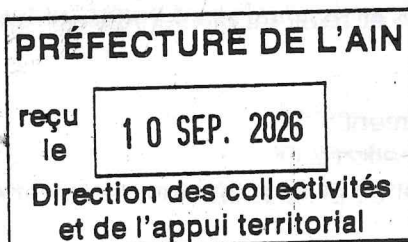
PRÉCISE que l'abrogation de la délibération du 9 mars 2026 n'emporte pas approbation d'un nouveau document d'urbanisme et que le PLU antérieur demeure applicable jusqu'à l'adoption régulière d'un nouveau document ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et pour entreprendre toute démarche nécessaire à la poursuite de la procédure de révision du PLU.

La présente délibération deviendra exécutoire dans les conditions prévues à l'article L.2131-1 du CGCT. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Béligneux le 8 septembre 2026



Le Maire
Philippe FERRAND

The block contains the official seal of the Mairie de Béligneux (AIN) on the left and the signature of the Mayor, Philippe Ferrand, on the right.